

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE À L'ACHAT DE 4 ORDINATEURS POUR LE SERVICE
ENFANCE JEUNESSE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société SGI ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société FNAC (sise Avenue des aulnes 59253 LA GORGUE) un devis portant l'achat de 4 ordinateurs portables pour le service enfance jeunesse pour un montant de 2799.96 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 Janvier 2024

DEC2024_03



Le Maire,
THOREZ Jean-Claude